

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels

ARRETE PREFECTORAL n° 16/DCSE/IC/056 du 22 NOV. 2016
imposant des prescriptions de mesures d'urgence
à la société WIPELEC
pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, L.171-8 et L. 172-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 daté du 29 juin 2012 autorisant la société WIPELEC à transférer les activités de traitement de surface autorisées sur le site de POMPONNE (77400) et de travail mécanique autorisé sur le site de LAGNY-SUR-MARNE (77400) sur le site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) dans des bâtiments industriels existants et à étendre ses activités suite à la modernisation des outils de production,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/162 daté du 14 octobre 2013 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC, pour son site mentionné précédemment, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 daté du 4 décembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société WIPELEC pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/UT77/115 daté du 30 juin 2014 imposant des prescriptions complémentaires relatives à la constitution de garanties financières pour le site exploité par la société WIPELEC situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU le rapport de l'inspection des installations classées E/16 - n° 2443 daté du 10 novembre 2016, établi suite à la visite d'inspection du site de la société WIPELEC, situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100), effectuée le 4 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la société WIPELEC entrepose sur son site, situé à l'adresse mentionnée précédemment, des déchets dangereux conditionnés dans des emballages dégradés (rouillés, percés, éventrés) ou dont l'intégrité ou l'état de conservation s'avèrent préoccupants,

CONSIDÉRANT les traces de déversements au sol (hydrocarbures, peintures, pulvérulents...) constatées sur le site exploité par la société WIPELEC au 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

CONSIDÉRANT que les déchets sont empilés en vrac et que nombreux tas de déchets menacent de s'effondrer,

CONSIDÉRANT que certains déchets stockés sur des palettes de bois décomposées menacent également de s'effondrer,

CONSIDÉRANT l'absence d'étiquetage ou l'illicibilité des étiquettes sur certains déchets,

CONSIDÉRANT l'incompatibilité chimique de nombreux déchets stockés sur une même rétention,

CONSIDÉRANT que les rétentions, dans l'état dans lequel elles ont été observées, ne peuvent plus assurer leur rôle et que ce constat a fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2013/DRIEE/UT77/162 du 14 octobre 2013 à l'encontre de la société WIPELEC,

CONSIDÉRANT la présence de déchets dangereux stockés sur des zones enherbées sans qu'aucune précaution ne soit prise pour éviter tout déversement au sol,

CONSIDÉRANT la présence d'un transformateur électrique sur la zone d'entreposage des déchets et soumis aux intempéries,

CONSIDÉRANT que ce transformateur ne présente aucun marquage,

CONSIDÉRANT le risque de pollution avéré en raison du stockage de ces déchets dans des conditions non satisfaisantes et sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement éventuel (rétentions inefficaces ou hors rétention, mauvais état des contenants, contenants ouverts, incompatibilité de stockage...),

CONSIDÉRANT la présence de cuves enterrées contenant des solvants volatils et la présence d'une odeur forte de solvants à proximité immédiate de ces cuves,

CONSIDÉRANT l'augmentation du risque d'incendie que peut induire le stockage de produits chimiques incompatibles dans une même rétention et sans qu'aucune précaution ne soit prise,

CONSIDÉRANT l'absence d'information sur les moyens de lutte contre l'incendie sur ces zones d'entreposage de déchets,

CONSIDÉRANT la localisation de ces zones d'entreposage sur la partie au nord du site, la proximité du site avec une crèche inter-entreprise située au nord-est du site et les vents dominants provenant du sud-ouest,

CONSIDÉRANT le risque de pollution de la nappe souterraine du fait de la présence de solvants chlorés toxiques (dichlorométhane) dont les contenants sont rouillés et éventrés,

CONSIDÉRANT le mail du Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France du 10 novembre 2016 proposant de prendre un arrêté de mesures d'urgence à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé à l'adresse mentionné précédemment,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement et notamment les riverains,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 dudit Code, la société WIPELEC est tenue, pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) de :

*- procéder, **dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté,** à la vidange des rétentions des zones d'entreposage de déchets et à l'élimination des eaux de rétention conformément à la réglementation en vigueur.*

La caractérisation des liquides contenus dans les fosses de rétention et les justificatifs de l'élimination finale devront être transmises dès réception à l'inspection des installations classées.

*- prendre toutes les mesures nécessaires permettant la mise en sécurité de l'entreposage des déchets dangereux (reconditionnement, séparation des déchets incompatibles, mise en place de rétentions, gestion des rétentions, mesures de lutte contre l'incendie...) **dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.***

Les mesures prises par l'exploitant devront être formalisées par écrit et transmises à l'inspection des installations classées, accompagnées des justificatifs de mise en œuvre **dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

*- procéder ou faire procéder à l'évacuation, **dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, dans un délai n'excédant pas 24 semaines à compter de la notification du présent arrêté,** des déchets ayant appartenu à la société CACI, et notamment des liquides contenus dans les cuves enterrées, vers des installations dûment autorisées à les recevoir.*

L'exploitant devra définir les déchets devant faire l'objet d'une action prioritaire au regard de leur dangerosité intrinsèque et fournir cette liste à l'inspection des installations classées **dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.** Les bordereaux de suivi de déchets dûment renseignés devront également être transmis à l'inspection des installations classées dès réception par la société WIPELEC.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales, l'intéressé est passible des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIPELEC.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de MEAUX et peut y être consultée.

Un avis est affiché en mairie de MEAUX pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet de la Préfecture pour une durée identique (<http://seine-et-marne.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (article L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif uniquement (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 – EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Maire de MEAUX,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UD DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société WIPELEC, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le **22 NOV. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La Société WIPELEC,
- Le Maire de MEAUX,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Sous-Préfet de MEAUX,
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.